

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de LIVERNON,
Séance du 09 juillet 2024

Nombre de conseillers

En exercice 12

Présents 09

Votants 12

Absents 03

Date de la convocation :
03 juillet 2024

Date d'affichage :
04 juillet 2024

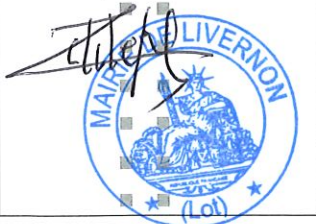
OBJET :

Délibération N° 2024-07-39

Ombrières Stade municipal :
autorisation d'occupation
temporaire du domaine public
(Sté Enoe Solaire) / AMI (Appel à
Manifestation d'Intérêt)

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Sous-Préfecture
Le 23/07/2024
Et publication ou notification
Du 24/07/2024

Monsieur Le Maire
Jacques COLDEFY



L'an deux mille vingt-quatre le neuf du mois de juillet à 20 h 30.
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jacques COLDEFY, Maire.

Présents : Belin Jérôme- Bouyssou Vanessa - Mejecaze Jean-Paul - Mézy Amandine - Soulier Bruno - Martinez Dimitri - Gallineau Sébastien- Verbiguié Laurie.

Absents : Mas Cédric a donné pouvoir à Belin Jérôme, Grimal Béatrice a donné pouvoir à Bouyssou Vanessa, Serrau Martial à Mézy Amandine.

Secrétaire de séance : Mézy Amandine.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le document de promesse d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels et de constitution des servitudes envoyée par la Société Enoe Solaire dans le cadre du projet d'installation d'ombrières composées de panneaux solaires au Stade municipal.

Il précise que ce document a été envoyé afin que le Conseil Municipal ait la parfaite connaissance de ce à quoi la commune s'engagerait en cas de formalisation du projet.

Il rappelle que si le Conseil municipal souhaite aller plus avant dans la concrétisation de l'installation d'ombrières composée de panneaux solaires au Stade, il faut de toute façon impérativement lancer au préalable un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) afin que toutes les entreprises intéressées puissent se faire connaître.

Il précise que l'AMI est en effet une procédure ad' hoc non prévue par le code de la commande publique, permettant à une personne publique de solliciter l'initiative privée pour favoriser l'émergence de projets dans lesquels elle trouve un intérêt, sans pour autant que le besoin soit parfaitement exprimé.

Il précise à nouveau que la signature de la promesse synallagmatique avec l'entreprise retenue ne viendra qu'après, l'assemblée sera à nouveau sollicitée pour cela.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, afin de participer au nécessaire développement des énergies renouvelables sur le domaine public :

- Décide de lancer un Appel à Manifestation d'Intérêt pour l'installation d'ombrières composées de panneaux solaires au Stade Municipal ;
- Mandate le Maire pour établir et signer tous documents nécessaires à intervenir.

Fait et délibéré les jours et an que dessus,
Pour copie conforme,

Le Maire,
Jacques COLDEFY

